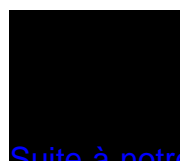


Précisions du diocèse de Toulon concernant le Monastère Saint-Benoît (Brignoles)

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 17 mai 2022



[Suite à notre communication sur le Monastère Saint-Benoit de Brignoles](#), un prêtre du diocèse de Fréjus-Toulon nous invite à préciser que **Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon, a suspendu le père Alcuin Reid, prieur du monastère Saint-Benoît (Brignoles), et le frère Ildephonse de tout ministère conformément au code de droit canonique (CC 1015 et 1388).**

Le Monastère Saint-Benoît (Brignoles) est constitué en association publique de fidèles érigée par le diocèse. Ses membres sont incardinés au diocèse de Fréjus-Toulon.

Le décret de suspense précise notamment que les 2 frères ont reçu l'ordination sacerdotale pour l'un, l'ordination diaconale pour l'autre le 20 avril dernier. En tant qu'ordinaire, Mgr Rey n'a pas procédé à ces ordinations et il n'a pas autorisé un autre évêque à les conférer en son nom (en lui remettant une lettre dimissoriale) puisque les deux frères sont clercs du diocèse. L'acte précise également que Mgr Rey ne connaît ni l'église où ont eu lieu ces ordinations ni l'évêque qui les a conférées.

Le décret de suspense est prononcé sans limite de temps et interdit notamment aux 2 frères tout acte du pouvoir de l'Ordre (pour le Père Alcuin les confessions notamment).